

D.I.C.R.I.M.

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE DE TOURNEHEM-sur-la-HEM



Prévenir pour mieux agir

Edition 2016

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES

Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.)

Prévenir pour mieux réagir

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations de la municipalité.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour dans la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et, de le conserver précieusement.

Le Maire.

Jean-Claude HIRAUT

Pour en savoir plus :
Mairie : 03.21.35.61.34

Cadre législatif

L'article L125.2 du code de l'environnement

pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

L'article R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement

relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

Qu'est-ce-qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

***Les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, climatique (tempête...), feux de forêt ;

***Les risques technologiques** : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

***Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

***Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

LE ROLE DES AUTORITES

Une gestion globale et partagée du risque

L'ETAT

- *Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire (dossier départemental des risques majeurs).*
- *Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la DDT.*
- *Elabore les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT).*
- *Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (ORSEC).*
- *Gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.*

LA COMMUNE

- *Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.*
- *Informe les citoyens (DICRIM).*

LE SDIS

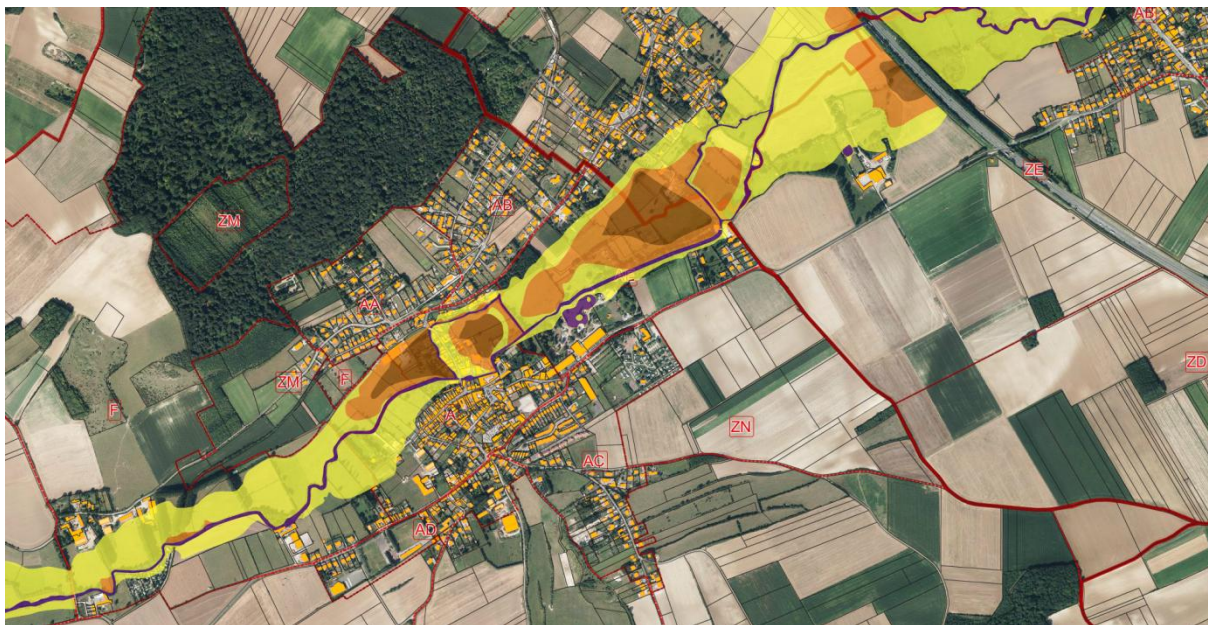
- *Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.*
- *Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.*

LES ECOLES

- *Chaque établissement a l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.*

RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.



Carte des zones inondables

Légende : Jaune : aléa faible
Marron clair : aléa moyen
Marron foncé : aléa fort

Une inondation peut être due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables, la remontée de la nappe phréatique, un ruissellement en secteur urbanisé, la submersion marine de zones littorales, la rupture de digues.

LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :

Le risque d'inondation provient de la Hem. Il est dû principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS :

1988, 1993, 1998, 1999, 2000, 2006, 2009

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE :

- Entretien et aménagement du cours d'eau en liaison avec le SYMVAHEM et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'urbanisme.

ALERTE : S'informer des risques encourus, garer son véhicule en zone non inondables, mettre meubles et objets personnels à l'abri, faire une réserve d'eau potable, arrêter vos équipements électroménagers et mettre les réseaux hors tension, obturer les entrées d'eau.

CONSIGNES DE SECURITE :

Ce que vous devez faire en cas d'inondation



1- *Mettez-vous à l'abri* et si possible montez à l'étage.



2- *Ecoutez la radio ou la télévision*

3- *Suivez les consignes*



*Coupez
l'électricité et le gaz*



*N'allez pas
chercher vos enfants à
l'école.*



*Ne téléphonez
pas, libérez les lignes
pour les secours.*

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.

Après l'inondation :

*Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les,
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
Chauffez dès que possible,
Contactez votre assureur.*

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Légende : jaune : aléa faible

La commune est concernée par ces phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux. La majeure partie du territoire est soumise à un aléa faible.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Nous sommes à l'écoute des habitants ayant une connaissance de l'existence d'évènements pouvant entraîner des mouvements de terrains.

ALERTE : *Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et localisés : ils ne permettent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilante dans les zones concernées.*

CONSIGNES DE SECURITE :

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain.



Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments. Pensez aux personnes âgées et handicapées.

1- Pendant l'évènement



Ne revenez pas sur vos pas.



A l'extérieur, ne pas stationner, sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (pont, corniches, toitures).



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.



En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses. Ne pas allumer de flammes.

2- Après l'évènement

EVALUEZ LES DEGATS

INFORMEZ LES AUTORITES

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur.



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas.

A l'extérieur.

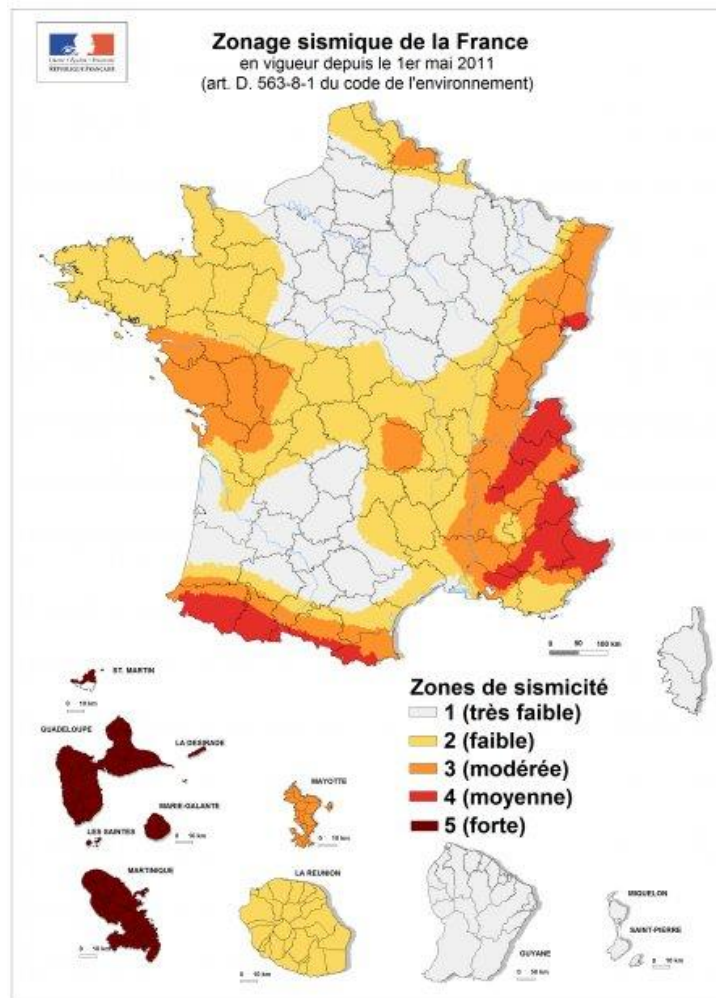


Eloignez vous de la zone dangereuse.

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES CAVITES OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMEDIATEMENT LA MAIRIE.

RISQUE SISMIQUE

*Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une
des manifestations de la tectonique des
plaques*



Un séisme provoque des vibrations du sol.

Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses dans le sol, des chutes de pierres et l'effondrement de bâtiments.

Le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 établi le plan de zonage sismique en France. Il existe 5 niveaux d'aléa et Tournehem-sur-la-Hem se situe en zone de sismicité 2 dite d'aléa faible. Les nouvelles règles de constructions parasismiques, du code de la construction ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011. Ce nouveau zonage facilite l'application et l'harmonisation des nouvelles normes, EUROCODE 8, de construction sismique.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

- Avertir les pétitionnaires sur la prise en compte de la sismicité sur la commune.


ALERTE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont rares et ne permettent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

- Repérer les points de coupures des flux (gaz, électricité, eau)
- Préparer un plan de groupement familial.


CONSIGNES DE SECURITE :

Ce que vous devez faire en cas de séisme




Évacuez au plus vite latéralement les lieux. Pensez aux personnes âgées et handicapées.


1- Pendant l'évènement




Ne revenez pas sur vos pas.



A l'extérieur, ne pas stationner, sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (pont, corniches, toitures).



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.



En voiture : s'arrêter à distance des constructions et des câbles électriques et ne pas descendre avant la fin des secousses. Ne pas allumer de flammes.


2- Après l'évènement

EVALUEZ LES DEGATS

INFORMEZ LES AUTORITES


EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur.



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas.

A l'extérieur.



Eloignez vous de la zone dangereuse.

- *Après la première secousse, se méfier des répliques.*
- *Couper l'eau, l'électricité et le gaz. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et portes et quitter les lieux. Prévenir les autorités.*
- *S'éloigner de toutes zones à risques.*
- *Informers les autorités de tout danger observé.*
- *Ecouter et suivre les consignes données par les autorités.*

En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois ou les tuyaux.

RISQUE FEUX DE FORÊT.

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêts de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière ou encore de type herbacée (prairies, pelouses).

La plupart des feux sont d'origine humaine, par malveillance : les incendiaires non volontaires pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarettes, barbecues...). Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris en hiver.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE :

- Maîtrise de l'urbanisme
- Débroussaillage lors des coupes de bois

CONSIGNES DE SECURITE :

Ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

Si vous êtes témoin

*Donnez l'alerte (pompiers 18 ou 112 ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact.
Ne vous approchez pas du feu
Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
Incitez au débroussaillage et arrosez les abords
Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.*

Si l'alerte a été donnée

*1) L'incendie est à votre porte
Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche
Fermez les portes, volets et fenêtres et les calfeutrez avec des linges humides
Ne sortez pas sans ordre des autorités
Arrêtez les climatisations et les ventilations
2) Ecoutez la radio*

3) Suivez les consignes



*Ne fumez pas,
ne provoquez ni
flamme, ni étincelle*

N'approchez pas du feu



*Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours*

EVENEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

L'aléa météorologique présente différents visages dont certains peuvent se conjuguer. Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectant nos régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines. En effet, aux vents pouvant dépasser 200km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

RISQUE DE TEMPÊTE

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de cheminées, de ruelles parfois étroites, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers...) et des réseaux aériens (électricité, téléphone...).

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue...).

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Informations des habitants en cas d'alerte météo
- La solidarité entre voisins est le premier maillon de la chaîne de secours.

Ce que vous devez faire pour vous protéger

Pendant :

- Rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène.
- Se mettre à l'écoute des radios locales. Limiter au strict indispensable les déplacements.

Après :

- Faciliter le travail des sauveteurs.
- Ne pas entreprendre de déplacements routiers sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.
- Prendre contact avec les voisins et s'organiser.
- Signaler aux autorités tout encombrement ou obstacle sur les axes routiers (arbre, coulées de boues, inondation...)

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

Prendre conscience de l'existence du risque tempête et faire la démarche de s'informer auprès des stations de radio locales ou de la télévision.

Prévoir des moyens d'éclairage de secours.

Vigilance météorologique









La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

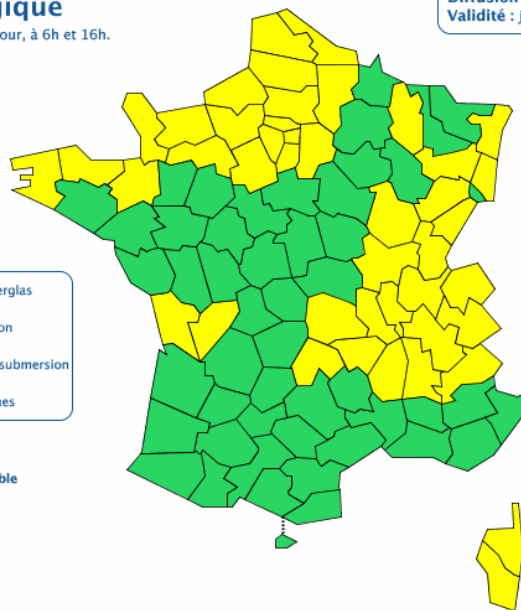
Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Grand Froid	 Avalanches



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



Diffusion : le mardi 02 février 2016 à 16h00

Validité : jusqu'au mercredi 03 février 2016 à 16h00

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

RISQUE DE VAGUE DE CHALEUR

Protégez-vous de la chaleur

- Evitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez les volets/rideaux des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.
- Donnez de vos nouvelles à vos proches ou à la mairie.

Rafrâchissez-vous

- Passez au-moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièces fraîches, supermarchés, cinémas, musées...)

- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées et de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile.

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites-la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

RISQUE DE VAGUE DE FROID

A la maison

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Ecoutez la radio (prévoir une alimentation sur piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméables au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez vous sur les conditions de circulation
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...)
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Eteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.

Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Informez-vous sur les prévisions météo :

<http://www.meteo.fr>

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

TROUSSE D'URGENCE :

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent,
- une trousse à pharmacie,
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence,
- une lampe de poche avec pile de rechange,
- des couvertures,
- des vêtements de rechange,
- une réserve d'eau potable,
- une radio à piles avec piles de rechange.

NUMEROS UTILES

- Mairie de Tournehem-sur-la-Hem	03.21.35.61.34
- Pompiers	18
- SAMU	15
- Gendarmerie	17
- Numéro européen des secours et téléphone portable	112
- Vigicruces	www.vigicruces.ecologie.gouv.fr